

Département de SEINE-ET-MARNE _o_o_o_ Canton de PONTAULT-COMBAULT _o_o_o_ Commune de ROISSY-EN-BRIE	DOMAINE Marchés Publics
---	-----------------------------------

Marchés publics : BB

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n°191/22
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Avenant n°1 au marché d'entretien et maintenance des systèmes d'alarmes incendie

Marché passé selon la procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1 du code de la commande publique ;

Le Maire de Roissy-en-Brie ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122.22 et L2122-23 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L2123-1, R.2123-1 1°, L.2194-1 et R.2194-1 à R.2194-10 ;

VU la délibération n°16/2020 en date du 2 juin 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du maire n°154/2020 en date du 8 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre VASSEUR, adjoint au maire ;

VU la décision du Maire n°116/22 en date du 1^{er} juillet 2022 portant signature du marché n°2022013 notifié le 4 juillet 2022 à l'entreprise DELTATECH, sise 15 rue Eiffel à 77220 GRETZ ARMAINVILLIERS, ayant pour objet l'entretien et la maintenance des systèmes d'alarmes incendie, pour un montant annuel HT de 9.303,00 € (vérification préventive annuelle) ; la maintenance corrective éventuelle (dépannage, remplacement, pose, raccordement...) étant payée en application des quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires (BPU) ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de procéder à l'ajout de prestations de visites préventives annuelles pour des systèmes d'alarmes-incendie non prévus au contrat initial ;

CONSIDERANT la proposition financière de l'entreprise DELTATECH s'élevant à 883,00 € HT, soit 1 059,60 € TTC, proposition jointe en annexe de l'avenant ;

D E C I D E :

Article 1 : de procéder à la signature de l'avenant n°1 au contrat n°2022013 d'entretien et maintenance des systèmes d'alarmes incendie passé avec l'entreprise DELTATECH, sise 15 rue Eiffel à 77220 GRETZ ARMAINVILLIERS, pour un montant de 883,00 € HT, soit 1 059,60 € TTC, soit en toutes lettres : mille cinquante-neuf euros et soixante centimes toutes taxes comprises.

Article 2 : le montant du contrat est donc porté à 10.186,00 € HT, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat. La plus-value s'élève donc à 9,49 % du contrat initial.

Article 3 : précise que les clauses et conditions du contrat initial (et des éventuels précédents avenants) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Article 4 : précise que la dépense est prévue au budget de la commune.

Article 5 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée au Préfet du département.

Par subdélégation du Maire,
L'Adjoint au Maire,
Pierre VASSEUR